



Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du :** 17 décembre 2020  
**Convocation du :** 11 décembre 2020

**Nombre de Délégués :**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux, en séance publique sous la présidence de Madame, Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : Convention de mise à disposition du personnel Communal au CCAS**

**Présents :** Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz

**Direction Générale des Services :** Dorothee Charléty

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Anne-Sophie Rampon  
Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis  
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz  
Cyril Langelot a donné procuration à Laetitia Protière

**Absents :** Laurence Rouquette, Anne Le Guyader

**Secrétaire de Séance :** Joël Aubernon

Suite au départ en retraite de l'agent en charge du CCAS, il convient de mettre un agent de la Commune à disposition de ce service, à raison de 35 % de son temps de travail (35 heures semaine), pour en assurer la responsabilité.

Il est précisé que cet agent est sur le grade d'infirmière de soins généraux de classe normale.

En contrepartie, le CCAS versera une compensation financière correspondant à ce temps de travail, calculée selon le salaire de l'agent, qui peut être amené à évoluer.

Il convient de signer une convention de mise à disposition afin de définir les modalités pratiques et financières, d'après le projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après avoir pris connaissance de la convention,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition d'un agent communal, grade actuel d'infirmière de soins généraux de classe normale, auprès du CCAS, à raison de 35 % de son temps de travail à 35 heures, soit 12 heures 15 semaine.

**CHARGE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

*Carrière*  
Caroline TERRIER



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

Entre

La Commune de BEYNOST, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER,

Et

Le CCAS, représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-2020/66 du 17 décembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Beynost met un agent sur le grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, à disposition du CCAS, pour exercer les fonctions de responsable, pour une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette mise à disposition représente 35 % du temps de travail de l'agent (35 heures semaine).

### Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions de l'agent mis à disposition relèvent de la compétence du CCAS.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de cet agent sera assurée par la Commune de Beynost.

Article 3 : L'agent mis à disposition sera chargé de la régie du CCAS.

### Article 4 : Rémunération et Remboursement

La Commune de Beynost continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Le CCAS remboursera à la Commune de Beynost le montant des rémunérations correspondant à cette mise à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'agent concerné.  
La commune émettra un titre annuel.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Article 6 : Transmission

La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité

Fait à Beynost, le .....

Pour le CCAS ,  
Madame La Présidente,

Caroline TERRIER

Pour la Collectivité,  
Madame le Maire,



Caroline TERRIER

*Caroline Terrier*